



Chimie théorique, physique, analytique

Paris, le 4 février 2009

La 31^{ème} section du CNU réunie ce jour en séance plénière a pris connaissance du projet de décret relatif au statut des enseignants-chercheurs dans sa nouvelle formulation en date du 30/01/2009. Elle prend acte des diverses modifications apportées au projet initial mais les juge à ce jour insuffisantes pour satisfaire la communauté universitaire. Aussi, la 31^{ème} section

- **revendique le retrait du projet de décret dans sa forme actuelle,**
- **réclame la réouverture de véritables négociations avec les instances et organisations représentatives de la Communauté Universitaire, et notamment la CP-CNU, portant conjointement sur le décret statutaire et sur le décret CNU.**

La 31^{ème} section du CNU demande une réforme plus respectueuse des libertés universitaires, de la qualité et de la diversité de la recherche française et de l'enseignement supérieur.

Elle revendique que le CNU exerce non seulement un rôle d'évaluation récurrente, mais aussi un rôle décisionnel au niveau national en matière de gestion des carrières, promotions et primes de recherche pour l'ensemble des enseignants-chercheurs.

Adopté à l'unanimité.

En conséquence, la 31^{ème} section décide de retenir symboliquement les décisions de qualification.

Adopté à la majorité.